

FICHE D'INSCRIPTION

AQUA-MIXTE

DATE D'INSCRIPTION :

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

CP Ville :

Adresse e-mail : @

N° de téléphone :

Horaires :

Samedi 12h15-13h00

Dimanche 09h00-09h45

Inscription

Annuelle

trimestrielle

Chèque

CB

Règlement

N°. Cheque :

espèces

<u>Tarifs</u>	<u>Chiroquois</u>		<u>Hors commune</u>	
Nbr.de cours	1 cours	2 cours	1 cours	2 cours
Octobre à juin	230,00€	360,00€	260,00€	400,00€
Trimestriel *	82,00€	140,00€	102,00€	160,00€

*Tarifs réévalués au 1^{er} janvier de chaque année

Pièces à fournir :

- Un certificat médical, précisant que la personne est apte à pratiquer une activité aquatique
- Un justificatif de domicile

Date

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LA PISCINE COMMUNALE

1) Modalités d'inscription

Celle-ci s'effectue à la piscine avec un dossier complet, qui comprend : une fiche d'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, un justificatif de domicile, une photocopie des vaccins pour l'aqua-bébés, le paiement et le présent règlement dûment signé. Tout changement de situation doit être transmis à la piscine.

2) Tarification

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont fixés à l'année ou au trimestre. Des dispositions spécifiques en la matière ont été établies pour la gymnastique aquatique proposant des forfaits et des règlements à la séance. Aucun remboursement ne sera fait en cours d'année, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de deux mois, suivant l'arrêt de l'activité.

3) Activités

Aquagym : les usagers sont autorisés à pénétrer dans les vestiaires sur invitation de l'agent d'accueil et l'entrée dans l'eau sur celle de l'éducateur de service. Un choix de cours est proposé en fonction des souhaits concernant l'orientation de ces derniers. L'inscription est valable pour le cours choisi et ne peut engendrer de changement ponctuel, sauf exception visée par le responsable.

Aqua-bébés : Les parents sont partie prenante de l'activité. La présence de deux adultes est nécessaire si deux enfants sont inscrits et présents dans l'eau. Le port de maillot adapté pour garantir l'hygiène de l'eau est requis pour les petits, ainsi que celui du bonnet réglementaire

Leçons et école de natation :

L'inscription est subordonnée à une évaluation préalable.

Pour les leçons, deux absences seront sans incidence sur le décompte des séances, au-delà, les suivantes seront considérées comme effectuées. Pour l'école de natation, l'assiduité et le respect des horaires sont requis et vérifiés par des pointages aux séances. L'activité ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Le garant de l'enfant doit obligatoirement accompagner et reprendre ce dernier dans le hall de la piscine. Les horaires de pratique et d'évacuation devront être respectés scrupuleusement, afin de garantir l'efficacité des cours et la sécurité des enfants.

4) Absence-retard

Les absences aux cours devront être signalées au préalable. En cas de retard à la fin de la séance, les parents se doivent de prévenir la piscine. Sans information, le responsable de l'établissement serait dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes (police municipale ou nationale)

5) Sécurité-Hygiène-vol

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur : Port du bonnet de bain obligatoire, interdiction de shorts ou vêtements trop amples non strictement de bain. Ils doivent se déchausser dans le hall avant d'accéder aux vestiaires et se rechausser dans le même espace en fin de séances. La mise à disposition des vestiaires implique le respect en matière d'hygiène et d'utilisation des matériels, tels les paniers qui devront être remis dans leurs casiers après usage. Le dépôt d'objets de valeurs, bijoux, téléphones sont à éviter. La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

En cas d'accident, les éducateurs de l'établissement sont habilités à fournir les premiers secours et le cas échéant à alerter les secours externes (pompiers, SAMU). Ils prennent l'initiative de prévenir par ailleurs les représentants légaux de la victime.

Conformément à la réglementation la ville est assurée en responsabilité civile. L'usager se doit de souscrire une assurance garantissant les dommages dont il serait responsable et ceux qu'il pourrait subir.

6) Respect

L'usager est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition et de respecter, par ses actes et ses paroles, l'encadrement, le personnel de l'établissement et les autres pratiquants

Lors de l'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU

